

MAEC EAU - GRANDES CULTURES

Mesure système à 3 niveaux avec un montant spécifique pour les exploitations spécialisées en cultures légumières de plein champ

Surfaces éligibles : terres arables

	Libellé de l'obligation	Commentaires	Période où s'applique l'obligation	Surcoûts et manques à gagner		
				EA	Niveau 2	Niveau 3
Transversal	Engager au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation et avoir au moins 50% de la SAU dans le PAEC.	La part des surfaces situées à l'intérieur du PAEC peut être utilisée comme un critère de priorisation des dossiers.	Ce critère s'applique uniquement à la date limite du dépôt de la demande d'aide de la 1ère année d'engagement.	non rémunéré		
	Diagnostic agro-écologique de l'exploitation. Le diagnostic devra permettre notamment de définir la localisation pertinente des infrastructures agroécologiques (IAE) des éléments et surfaces non productifs à mettre en place.	Le diagnostic de l'exploitation devra être établi en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	A transmettre à la DDT(M) au plus tard le 15 septembre de la 1ère année d'engagement.	non rémunéré		
	Formation à réaliser au cours des 2 premières années de l'engagement. La formation devra inclure un volet ciblé sur l'enjeu de la mesure et du territoire, ainsi qu'un volet ciblé sur les enjeux biodiversité et leur interaction avec des pratiques agronomiques performantes pour la qualité de l'eau.	L'opérateur définit la formation à effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	2 premières années d'engagement.	non rémunéré		
Niveau 1	Déclarer au moins 80 % de la SAU de l'exploitation en surfaces en grandes cultures (céréales, oléagineux et protéagineux, cultures de fibres, légumineuses non fourragères ou cultures légumières de plein champ) en première année d'engagement.		Ce critère s'applique uniquement à la date limite du dépôt de la demande d'aide de la 1ère année d'engagement.	non rémunéré		
	Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement).		Sur toute la durée du contrat.	0,66 €	0,66 €	0,66 €
	Enregistrer les pratiques.		Sur toute la durée du contrat.	non rémunéré		
	Avoir chaque année 20% des terres arables en cultures à bas niveau d'impact (BNI) (sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales + toutes cultures éligibles à la MAEC et certifiées bio ou en cours de conversion bio) OU en cultures de légumineuses, dont obligatoirement 0 points de pourcentage en prairies temporaires, avec : - 20 ≤ X ≤ 40 - 0 ≤ Y < X	X et Y à définir par l'opérateur.	Sur toute la durée du contrat.	75,67 €	75,67 €	75,67 €
	Sur au moins 90% des terres arables : interdiction de retour d'une même culture deux années de suite sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires.		Sur toute la durée du contrat.	non rémunéré		
	Sur au moins 90% des terres arables, avoir au cours des 5 ans : - soit au moins 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 BNI ou légumineuse - soit au moins 2 années de légumineuses pluriannuelles ou de prairies temporaires		Sur toute la durée du contrat.	non rémunéré		
	A partir de la deuxième année, localiser de façon pertinente les infrastructures agro-environnementales (IAE) et terres en jachère relevant de la BCAE 8 de la conditionnalité, en fonction du diagnostic initial et de façon à limiter les transferts de pesticides et de nitrates vers les cours d'eau et les eaux souterraines.	V et W à définir par l'opérateur.	Sur toute la durée du contrat pour les modalités de gestion (absence d'intrant et d'intervention)	non rémunéré		
	En outre, ces éléments et surfaces non productifs devront comporter obligatoirement : - au minimum 1 points de pourcentage de couverts favorables aux pollinisateurs (liste des couverts et modalités de gestion identiques à celles de la BCAE 8 - Jachères mellifères) à partir de la deuxième année d'engagement ; - au minimum 0,2 points de pourcentage de haies à partir de la 4ème année (le taux de conversion ml/m2 est celui de l'écovégétation) Avec V ≥ 1 et W ≥ 0,2	Les surfaces prises en compte au titre de cette obligation sont celles comptabilisées au titre de la conditionnalité ou de l'écovégétation.	A partir de la date limite du dépôt de la demande d'aide de la 2ème année d'engagement pour la bonne localisation des couverts et le pourcentage minimum de jachères mellifères à respecter A partir de la date limite du dépôt de la demande d'aide de la 4ème année d'engagement pour le pourcentage minimum de haies à respecter.			
	Diminuer les volumes d'eau consommés pour l'irrigation par rapport aux 5 années précédant l'engagement (moyenne des volumes consommés déclarés les 5 dernières années précédant l'engagement, en supprimant les deux années extrêmes) pour atteindre une baisse de 15% à partir de la 3ème année. La référence historique de consommation de l'exploitation doit obligatoirement être indiquée dans le diagnostic initial. L'exploitant doit effectuer un relevé annuel de ses compteurs et le renseigner dans son cahier d'enregistrement.	L'exploitant doit être doté d'un compteur pour entrer dans cette mesure, conformément à la réglementation en vigueur.	A partir de la date limite du dépôt de la demande d'aide de la 3ème année d'engagement.	22,77 €		
	Niveau 3 : gestion quantitative de l'eau + couverture des sols	Sur 90% des terres arables, avoir chaque année une couverture du sol de minimum 10 mois sur 12 en interculture longue et de minimum 11 mois sur 12 en interculture courte.		68,63 €		
Montant de l'aide (€/ha)				119 €		201 €